

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Société d'art et d'histoire du pays de Coulommiers – pays de Brie (Sodarhipac)

Article 1 – Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'application des statuts de l'association. En cas de contradiction, les statuts prévalent.

Article 2 – Adhésion et admission des membres

Toute personne souhaitant adhérer s'acquiesce d'une cotisation. L'adhésion implique l'acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

Article 2 – a : Les adhérents ou sociétaires

Les adhérents ou sociétaires sont les personnes qui ont accepté de verser annuellement une somme, à titre de cotisation, fixée par le Bureau et soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire. Le statut d'adhérent ou sociétaire est ouvert à toute personne à jour de sa cotisation selon les conditions prévues dans le règlement. Les cas de démission, d'exclusion et de décès des membres ne donnent pas droit au rachat de leur cotisation. Les membres ont un droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et sont inscrits dans l'annuaire interne de l'association.

Article 2 – b : Les membres du bureau

Le Bureau de l'association est composé de cinq membres au minimum et de neuf au maximum, dont les fonctions sont fixées par les statuts de l'association. Les membres du Bureau sont présentés à l'assemblée générale sur recommandation d'au moins un membre du Bureau parmi les adhérents. Leur élection est entérinée par un vote à la majorité des voix exprimées. Ils disposent d'un droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et sont inscrits dans l'annuaire interne de l'association avec leurs fonctions statutaires.

Article 2 – c : Les membres fondateurs

Ont la qualité de membres fondateurs de la Société d'art et d'histoire du pays de Coulommiers-pays de Brie : Jean BARDET, Marie-Pierre BADRÉ, Défendin DÉTARD, Éric GOBARD, Brigitte LETISSIER.

Article 2 – d : Les membres bienfaiteurs

Ont la qualité de membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui ont donné des biens en nature ou un droit d'entrée dont la quotité minimum est fixée par le Bureau. Ils sont agréés par les membres du bureau qui doivent être présents et non représentés pour ce faire. Les membres bienfaiteurs ne peuvent en aucun cas reprendre les apports en nature ou en numéraire qu'ils ont faits à l'association. Ils ont un droit de vote aux

assemblées générales ordinaires et extraordinaires et sont inscrits dans l'annuaire interne de l'association.

Article 2 – e : Les membres d'honneur

Les membres d'honneur de l'association sont les personnes physiques ou morales. Ils sont agréés par la majorité des membres du bureau qui doivent être présents et non représentés pour ce faire. Les membres d'honneur peuvent être appelés à participer au comité de lecture de l'association. Leur rôle honorifique auprès de l'association les dispense de payer leur cotisation. Ils ne peuvent pas prendre part aux votes.

Article 3 – Cotisations

Le paiement d'une cotisation annuelle est exigé pour l'adhésion à l'association. Pour la première année de fonctionnement de l'association, le montant de la cotisation est fixé par le Bureau. Ce montant est applicable dès l'ouverture des adhésions. Pour les années suivantes, le montant de la cotisation est approuvé chaque année par l'assemblée générale ordinaire (à la majorité des présents ou représentés), sur proposition du Bureau. La cotisation est due pour l'année civile en cours et n'est pas remboursable, y compris en cas de démission ou de radiation.

Article 4 – Droits et devoirs des membres

Les membres s'engagent à respecter les statuts, le règlement intérieur et à contribuer au bon fonctionnement et à l'image de la Société. Les modalités d'admission et de radiation des membres sont précisées par les statuts.

Article 5 – Fonctionnement du Bureau

Le Bureau assure la gestion administrative, scientifique et financière de la Société. Il se réunit au moins deux fois par an pour organiser la vie de l'association. Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des membres présents.

Article 6 – Séances ordinaires

Le Bureau organise au moins une séance ordinaire par an. Ces séances ordinaires prennent la forme de communications, de visites ou de rencontres sur tout ou partie du territoire du Pays de Coulommiers – pays de Brie.

Article 7 – Comité de lecture

Le comité de lecture examine les travaux proposés en vue de leur lecture ou de leur publication. Il est composé d'au moins un membre du Bureau qui en assure la présidence et de sociétaires volontaires chargés de sélectionner les travaux et mémoires qui lui paraîtront dignes d'être imprimés et/ou lus lors des séances ordinaires. Le comité de lectures se compose de sociétaires ayant une formation artistique, scientifique ou historique et toutes personnes ayant une compétence sur les sujets concernant l'objet de l'association. Le comité rend compte de ses travaux au Bureau.

Article 8 – Publications

La Société peut publier des travaux sous forme imprimée ou numérique. Le Président de l'association est le directeur de publication.

Article 9 – Usage du nom de la Société

L'usage du nom, du logo ou de l'image de la Société est soumis à l'autorisation du Bureau.

Article 10 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié par le Bureau, puis soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Fait à Coulommiers, le 31/01/2026.

Pour le Bureau,
Le Président
Défendin DÉTARD